

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35
Nombre de présents :	25
Convocations :	16 MARS 2026

Etaient présents : M. Jean-Bernard YON, M. Hervé DEMORGNY, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, M. Christophe DELAMARE, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, Mme Edwige PANNIER, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, M. Clément THEODORE, Mme Adeline POLLET, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre GONNEVILLE, Mme Cécile FRERET, M. Valentin DUCEPT, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Mélaïne GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

Madame Elise RIDEL remplit les fonctions de secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260321-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026



OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des dix Adjoints au Maire,

Considérant :

qu'il appartient au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités et des majorations des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale,

que ces indemnités sont fixées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

que la commune compte 29.003 habitants (population légale millésimée 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026), strate entre 20 000 et 49 999 habitants, et que le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire est normalement égal à 90% de la rémunération afférente à cet indice ; celui des adjoints égal à 33%,

que la Ville ayant bénéficié de la dotation globale de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, que le taux maximum applicable au Maire et aux Adjoints peut être porté au taux maximum applicable aux communes dont la population est comprise entre 50.000 et 99.999 habitants soient 110% pour le Maire et 44% pour les Adjoints,

que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

Considérant la volonté de M. Alexis RAGACHE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé :

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (montant maximum : 110% de l'indice correspondant à la strate démographique supérieure : communes de 50.000 à 99.000 habitants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 5 absentions et 30 voix pour, en décide ainsi.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Adjoints : 27,6720% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (montant maximum : 44% de l'indice correspondant à la strate démographique supérieure : communes de 50.000 à 99.000 habitants) ;
- Conseillers municipaux délégués : 8,0422% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 5 absentions et 30 voix pour, en décide ainsi.

Considérant :

que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

qu'à ce titre, l'indemnité du Maire, celle des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées d'un montant égal à 15% de l'indemnité octroyée.

Considérant

qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et peut donc appliquer une majoration calculée comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

Il est proposé au conseil municipal de calculer la majoration à laquelle peuvent prétendre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

Soit pour la majoration DSU appliquée à l'indemnité du Maire :

$$\frac{110 \times 70}{90} = 85,556\%$$

Soit pour la majoration DSU appliquée à l'indemnité des Adjoints :

$$\frac{44 \times 27,6720}{33} = 37,016\%$$

Soit pour la majoration DSU appliquée à l'indemnité des Conseillers municipaux délégués :

$$\frac{44 \times 8,0422}{33} = 10,723\%$$

Article 4 : Il est décidé que les indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués sont majorées au titre de la position de chef-lieu de canton et de la DSU.

Article 5 : Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 21 mars 2026.

Article 6 : Dans le cas où un élu viendrait à rendre son mandat (quelle qu'en soit la raison) et qu'une nouvelle élue ou qu'un nouvel élu soit désigné (adjoint ou conseiller municipal délégué), le nouvel élu serait automatiquement bénéficiaire de la même indemnité que son prédécesseur sans qu'il soit besoin de re-délibérer.

Article 7 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 8 : Est produit en annexe à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 5 absents et 30 voix pour, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 ➤ article L. 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (population légale millésimée 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026) ➤ 29 003

(art L 2123 23 du CGCT pour les communes)

(art L 5211 12 & 14 du CGCT)

MAJORATION Chef-lieu de canton : 15% de l'indemnité réellement votée avant l'application de la majoration D.S.U.

MAJORATION D.S.U L'indemnité réellement votée ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par rapport à la strate démographique supérieure (communes de 50.000 à 99.000 habitants). La majoration D.S.U. se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

BENEFICIAIRES <small>par ligne : Nom des bénéficiaires et %</small>		INDEMNITES <small>(allouées en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)</small>		
		Taux maximum	Taux délibéré avant majoration D.S.U.	Taux délibéré après majoration D.S.U.
MAIRE (art. L 2123 23 du CGCT) Identité :		110%	70 %	85,556 %
10 ADJOINTS avec délégation (art. L 2123 24 du CGCT)				
1-	Laurence RENO	44%	27,762%	37,016%
2-	Valentin DUCEPT	44%	27,762%	37,016%
3-	Adeline POLLET	44%	27,762%	37,016%
4-	Clément THEODORE	44%	27,762%	37,016%
5-	Edwige PANNIER	44%	27,762%	37,016%
6-	Christophe DELAMARE	44%	27,762%	37,016%
7-	Niswat ABDOURAZAKOU	44%	27,762%	37,016%
8-	Hervé DEMORGNY	44%	27,762%	37,016%
9-	Cécile FRERET	44%	27,762%	37,016%
10-	Luc LESIEUR	44%	27,762%	37,016%
9 Conseillers municipaux délégués (art. L 2123 24 du CGCT)				
1-	Stéphane BORD	44%	8,0422%	10,723%
2-	Evelyne DENOYELLE	44%	8,0422%	10,723%
3-	Pierre-Arnaud PRIEUR	44%	8,0422%	10,723%
4-	Virginie GROSJEAN	44%	8,0422%	10,723%
5-	Marc AVENEL	44%	8,0422%	10,723%
6-	Elise RIDEL	44%	8,0422%	10,723%
7-	Mohammed DERGHAM	44%	8,0422%	10,723%
8-	Adeline DIANISSY	44%	8,0422%	10,723%
9-	Stéphane FERRAND	44%	8,0422%	10,723%

